

Le 23 juillet **DEUX MILLE VINGT**, à vingt heures, Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Quéral – Bd Pelé de Quéral à PONT-CHATEAU, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MOGAN, Président.

Convocation : 16 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice :	42
Convoqués :	42
Présents :	36
Procurations :	6
Absents :	0

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac :</u>	M. Olivier DEMARTY Mmes Marie-Anne PIED, Laurette LEMESTRE
<u>Drefféac :</u>	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU Mme Valérie LAMACQ
<u>Guenrouët :</u>	MM. Frédéric MILLET, Teddy LE SOLLIEC, Sylvain ROBERT Mme PATE-PONDAVEN
<u>Missillac :</u>	MM. Jean-Louis MOGAN, Jean-François VIGNARD, Didier BROUSSARD Mmes Audrey CHATAL, Caroline GERGAUD, Claudine GUILLET
<u>Pont-Château :</u>	MM. Joël DEMY, Stéphane MEREL, Erwan TANNEAU Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE, Françoise CRAND
<u>St Gildas des Bois :</u>	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER Mme Dominique FRASLIN
<u>Ste Anne sur Brivet :</u>	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN Mmes Karine HERVY, Nadine COUERON
<u>Ste Reine de Bretagne :</u>	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD
<u>Sévérac :</u>	Mme Emilie TRANCHANT

Absents :

M. Olivier FONTENEAU	donne procuration à	M. Olivier DEMARTY	pour voter en son nom
M. Stéphane POILVE	donne procuration à	Mme Danielle CORNET	pour voter en son nom
M. Philippe ROUAUD	donne procuration à	Mme Sylvie MORAND	pour voter en son nom
Mme Nathalie BAUDOIN	donne procuration à	M. Jean-François LEGRAND	pour voter en son nom
Mme Céline GANACHEAU	donne procuration à	M. Jean-Pierre QUERAUD	pour voter en son nom
M. Didier PECOT	donne procuration à	Mme Emilie TRANCHANT	pour voter en son nom

ORDRE DU JOUR :

- 1)) Approbation du compte rendu de la réunion du 02 juillet 2020
- 2) Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire
- 3) Désignation des délégués communautaires pour :
 - Office de tourisme Intercommunal – Mission Locale Rurale du Sillon
 - Syndicat Chère Don Isac- Escales fluviales - CLIC
- 4) Subventions aux associations
- 5) Convention d'utilisation des équipements sportifs
- 6) Avenant de prolongation de la convention « Samedis fermiers »
- 7) Renouvellement de la convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande
- 8) Rapport Prix Qualité de Service public - SPANC 2019
- 9) Validation de la convention de perception de la redevance d'assainissement
- 10) Avenant à la convention d'assistance technique-assainissement collectif sur Guenrouët



- 11) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la gendarmerie de Pont-Château
- 12) Demande de labellisation du Service Emploi en « Espace France Service »
- 13) Demande de subvention auprès de la DRAC pour les équipements informatiques des bibliothèques
- 14) Participation au Fonds Territorial de Résilience – convention et modification du règlement
- 15) Dégrèvement exceptionnel de la cotisation CFE 2020
- 16) Vente de terrains
- 17) Admissions en non valeurs et créances éteintes
- 18) Modalité d'application des tarifs (Piscine – bibliothèques – Ecole de musique)
- 19) Décisions modificatives
- 20) Modifications du tableau des effectifs
- 21) Prime exceptionnelle (COVID-19)

~~~~~

Mme Valérie LAMACQ est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 36 conseillers communautaires présents, 6 procurations. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Conseil communautaire peut donc délibérer.

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2020**

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2020.

#### **Délibération n°2020-073 : Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte les modifications du règlement intérieur qui deviendra applicable immédiatement.

#### **Délibération n°2020-074 : Désignation de délégués communautaires à l'Office de tourisme Intercommunal**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à main levée à l'unanimité, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la désignation des délégués communautaires pour représentation à l'Office de tourisme, conformément aux propositions faites par les communes.

#### **Délibération n°2020-075 : Désignation de délégués communautaires à la Mission Locale Rurale du Sillon**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à main levée à l'unanimité, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la désignation des délégués communautaires pour représentation à la Mission Locale Rurale du Sillon, conformément aux propositions faites par les communes.

#### **Délibération n°2020-076 : Désignation de délégués communautaires au Syndicat Chère Don Isac**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à main levée à l'unanimité, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués communautaires pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat Chère-Don-Isac.

#### **Délibération n°2020-077 : Désignation de délégué communautaire aux Escales Fluviales**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à main levée à l'unanimité, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne le délégué communautaire pour représenter la Communauté de communes au sein des Escales fluviales.

#### **Délibération n°2020-078 : Rectification de délégué communautaire au CLIC**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à main levée à l'unanimité, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne un nouveau délégué communautaire pour représentation au CLIC.



#### **Délibération n°2020-079: Subventions aux associations**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- émet un avis favorable à l'attribution des subventions au titre de l'année 2020, suivant le tableau présenté ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général ;
- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer les conventions de fonctionnement avec les associations concernées et plus particulièrement celles dont le montant annuel de subvention attribuée par la Communauté de communes est supérieur à 23 000 €.

#### **Délibération n°2020-080 : Conventions d'utilisation des équipements sportifs**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les conventions d'utilisation gratuite des équipements sportifs des collègues Quéral et Frida Kahlo
- autorise M. le Président à signer les conventions.

#### **Délibération n°2020-081 : Avenant de prolongation de la convention « Samedis fermiers »**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention avec la Chambre d'agriculture et le Parc Naturel Régional de Brière.

#### **Délibération n°2020-082 : Renouvellement de la convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande avec la Région des Pays de la Loire**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la signature avec la Région des Pays de la Loire d'une nouvelle convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et à engager toutes démarches y afférentes.

#### **Délibération n°2020-083 : Rapport Prix Qualité de Service Public (SPANC 2019)**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le Rapport 2019 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif tel que présenté.

#### **Délibération n°2020-084 : Validation de la convention de perception de la redevance d'assainissement par Véolia sur la commune de Sévérac**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 41 ; abstention 1) le Conseil Communautaire :

- approuve la signature, avec VEOLIA Eau, d'une convention de perception de la redevance assainissement portant sur le périmètre du territoire de la Commune de Sévérac dans le cadre du budget « Assainissement collectif – régie » ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et à engager toutes démarches y afférentes.

#### **Délibération n°2020-085 : Avenant à la convention d'assistance technique assainissement collectif sur la commune de Guenrouët**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 41 ; abstention 1) le Conseil Communautaire :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 23 juillet 2020 ;
- approuve la signature d'un avenant n°1 à la convention d'assistance technique à l'assainissement collectif passée avec VEOLIA Eau pour le territoire de la commune de Guenrouët ;
- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-Président, à signer cet avenant n°1 et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n°2020-086 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la gendarmerie de Pont-Château**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de signer l'avenant N° 2 portant transfert des droits et obligations de la société SerB au Groupe GAMBA dans le cadre des missions assurées en co-traitance pour le compte de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de la nouvelle gendarmerie de Pontchâteau ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et à engager toutes démarches y afférent.

**Délibération n°2020-087 : Demande de labellisation du Service Emploi en « Espace France Services »**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de solliciter auprès de l'Etat, via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), une demande de labellisation « Espace France Services » à échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Délibération n°2020-088 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour les équipements informatiques des bibliothèques**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de solliciter une subvention auprès de la DRAC d'un montant de 9 932 € soit 50% du montant prévisionnel fixé à 19.864 € H.T en vue d'acquérir divers supports numériques et informatiques pour les bibliothèques du territoire intercommunal ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et à engager toutes démarches y afférent.

**Délibération n°2020-089 : Participation au Fonds Territorial de Résilience –convention et modification du règlement**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- confirme la participation de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois au Fonds Territorial de Résilience mis en place par la Région Pays de la Loire, en partenariat avec les Départements et la Banque de Territoire, moyennant un financement par l'EPCI à hauteur de 2 € par habitant, soit 70.594 € correspondant à 35.297 habitants (population retenue par la Région Pays de la Loire) ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et le règlement d'intervention modifié qui lui est attachée, et à engager toutes démarches y afférent.

**Délibération n°2020-090 : Dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises 2020 (CFE)**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire, soit un dégrèvement correspondant aux deux tiers du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) 2020 des établissements remplissant les conditions énoncées ci-dessus, avec une prise en charge partagée à 50% entre l'Etat et l'EPCI.

**Délibération n°2020-091 : Vente de terrain – Zone des Pontereaux à Drefféac – Mme BERTRAND Carole**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de vendre le lot n°20 à Mme Carole BERTRAND, kinésithérapeute, demeurant à Pont-Château (44) avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 22 040 € HT (20 €/m<sup>2</sup>), auquel il y a lieu d'ajouter la TVA sur la marge pour former un prix TVA incluse de 25 974,14 € ;

Les frais relatifs à cette session (notaire, géomètre, etc....) seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président; à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui seront dressés par devant Me PEREZ, notaire à Missillac.



**Délibération n°2020-092 : Vente de terrain – Zone Le Clos Gilles à Ste Reine de Bretagne – M. LE BRUN**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de vendre le lot n° 5 à M. Anthony LE BRUN garagiste à Ste Reine-de-Bretagne (44) avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 31 878 € HT (14 €/m<sup>2</sup>), auquel il y a lieu d'ajouter la TVA sur la marge pour former un prix TVA incluse de 37 251,72 € TTC ;

Les frais relatifs à cette session (notaire, géomètre, etc....) seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président; à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui seront dressés par devant Me PERRAIS, notaire à Pont-Château.

**Délibération n°2020-093 : Vente de terrain – Zone Le Clos Gilles à Ste Reine de Bretagne – M. LE BIHAN**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de vendre le lot n°4 à M. Jérôme LE BIHAN, artisan à Missillac (44) avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 20 062 € HT (14 €/m<sup>2</sup>), auquel il y a lieu d'ajouter la TVA sur la marge pour former un prix TVA incluse de 23 443,88 € TTC ;

Les frais relatifs à cette session (notaire, géomètre, etc....) seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président; à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui seront dressés par devant Me PERRAIS, notaire à Pont-Château.

**Délibération n°2020-094 : Vente de terrain – Zone Abbaye II à Pont-Château – M. GUYOT**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de vendre le lot n°5 à M. Fabrice GUYOT, paysagiste à Pont-Château (44) avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 112 000 € HT (28 €/m<sup>2</sup>), auquel il y a lieu d'ajouter la TVA sur la marge pour former un prix TVA incluse de 130 400 € TTC ;

Les frais relatifs à cette session (notaire, géomètre, etc....) seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président; à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui seront dressés par devant Me MERY, notaire à Pont-Château.

**Délibération n°2020-095 : Admission en non valeurs et créances éteintes**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- émet un avis favorable à la proposition d'admission en non-valeurs des créances ci-dessous exposée ;
  - Admissions en non valeurs :
    - Budget principal : pour un montant de 2.410,70 €
    - Budget Environnement-Déchets : pour un montant de 9.879,62 €
    - Budget Transports : pour un montant de 3.795,71 €
  - Créances éteintes :
    - Budget Environnement-Déchets : pour un montant de 1.874,48 €
    - Budget Transports : pour un montant de 193,00 €
- autorise M. le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2020-096 : Modalités d'application des tarifs pour la piscine – les bibliothèques- l'école de musique (COVID-19)**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide d'appliquer les ajustements de facturations indiqués ci-dessous pour compenser l'absence de service public communautaire durant la période de confinement-déconfinement en lien avec l'état d'urgence sanitaire :
  - Abonnements des bibliothèques-médiathèque : prolongation de 6 mois à titre gratuit des abonnements pris avant le confinement ;
  - Abonnements Ecole de Musique Intercommunale : annulation de la facturation aux familles du troisième trimestre de l'année musicale 2019-2020 ;
  - Abonnements piscine de La Hirtais : report des séances non prises au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019-2020 au 1<sup>er</sup> trimestre 2020-2021 ;
  - Pour l'école de natation intercommunale : facturation de 5 séances uniquement au lieu de 15 séances pour compenser les 10 séances non faites durant la période de confinement-déconfinement.
- autorise M. le Président à engager toutes démarches correspondantes.

**Délibération n°2020-097 : Décisions modificatives**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de modifier les inscriptions et crédits budgétaires suivants :

| <u>Section de Fonctionnement – Dépenses</u> |                      |                        |
|---------------------------------------------|----------------------|------------------------|
| <u>MONTANT</u>                              | <u>A PRELEVER AU</u> | <u>POUR IMPUTER AU</u> |
| 228.705 €                                   | 6522/65              | 672/67                 |
| 8.000 €                                     | 61531/011            | 61528/011              |

- autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**Délibération n°2020-098 : Modification du tableau des effectifs**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les suppressions, créations et modifications de postes permanents à temps complets et non complets ci-dessous exposées, ainsi que les modifications de temps de travail pour certains agents communautaires :
  - création de deux postes de responsables de pôles (grades d'attaché : attaché ou attaché principal) à temps complet soit 35h00 hebdomadaires : responsable du Pôle des services à la Population, responsable du Pôle Aménagement du territoire-emploi-égalité des chances
  - création d'un poste de chargé(e) de mission « Projet Culturel de Territoire » (grades d'attaché : attaché ou attaché principal) à temps complet soit 35h00 hebdomadaires
  - création d'un poste de chargé(e) de cabinet et communication (grades d'adjoint administratif : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet soit 35h00 hebdomadaires
  - création d'un poste d'animateur « espace France services » (grades d'adjoint administratif : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 30h30 (30,5 heures)
  - création de deux postes d'assistantes de petite enfance pour le multi-accueil de Missillac :
    - poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet soit 35h00 hebdomadaires
    - poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 28h00 hebdomadaires
  - création d'un poste d'enseignant artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet soit 3h00 hebdomadaires
  - création d'un poste de direction adjointe au multi-accueil de St Gildas des Bois à temps complet soit 35h00 hebdomadaires au grade d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe
  - prise en compte des avancements de grade 2020 pour certains agents
  - modification du temps de travail de certains agents :
    - adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : de 32h00 à 35h00 hebdomadaires
    - adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : de 30h00 à 30h30 hebdomadaires
    - adjoint d'animation : de 27h00 à 28h00 hebdomadaires
  - suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28h hebdomadaires et création d'un nouveau poste en remplacement sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 31h00 hebdomadaires
- d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il résulte de ces modifications ;
- d'autoriser M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la délibération et à engager toutes démarches correspondantes.



**Délibération n°2020-099 : Prime exceptionnelle (COVID-19)**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.
- de verser cette prime aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel.
- que le montant de cette prime exceptionnelle sera plafonné à 1 000 € par agent. Cette prime ne sera pas reconductible.
- de déterminer par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- que la prime exceptionnelle sera cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- que la délibération prenne effet à compter du 01 août 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2020 sur les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h15.

Le Président,

Jean-Louis MOGAN

